Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260219-2026_01_33-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 19 FEVRIER 2026

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE - ANNEE 2026

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 19 FEVRIER 2026

Nbre d'élus en exercice : 35

Nbre d'élus présents : 29

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents :
Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET-CELLE. M. LE GUENNEC. M. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mme LE GAL. M. CILANE. Mme DUVAL. Mme RIOU. M. COQUELIN. Mme BUSSENEAU. Mme LE HUEC. Mme LOPEZ-LE GOFF. Mme HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. M. FLEGEAU. M. MEGEL. Mme GALAND. M. HENAFF.

Absents excusés :
Mme LE BOEDEC donne pouvoir à Mme DUMONT
M. LEBLOND donne pouvoir à Mme MORELLEC
M. CHAMBELLAND donne pouvoir à M. PERON
Mme LE COZ donne pouvoir à Mme LE BORGNIC
Mme MAHO
M. SCHEUER

Mme RIOU est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Les orientations budgétaires ont opté pour une augmentation de 1% des subventions versées aux associations.

Il est donc proposé pour l'année 2026 de voter les subventions versées aux associations de la manière suivante :

ASSOCIATIONS	2025	Propositions 2026
Amicale Laïque Eugénie Cotton	Pas de demande	135,75€*

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260219-2026_01_33-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 19 FEVRIER 2026

Association des Parents d'élèves Saint Joseph du Plessis	63,04€	63,67 €
Eclaireuses Eclaireurs de France	184,31€	186,15€
Jeunesse en Plein Air	119,14 €	120,33€
SOS Enfance en danger	Pas de demande	57,20€*
TOTAL		**563,10€**

*Montant calculé sur la base de la dernière subvention accordée majorée de 1%

Le montant total à verser pour 2026 s'élève à 563,10€.
Les dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget 2026 de la Ville.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles l. 2121-29 et L1111-2,

Vu l'avis favorable de la commission municipale chargée des politiques éducatives, de l'enfance de la jeunesse et des loisirs réunie le 4 février 2026,

Considérant les demandes des associations,

Considérant l'engagement de la ville en faveur de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article Unique : **ATTRIBUE** les subventions énoncées ci-dessus aux associations œuvrant dans les domaines de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse pour l'année 2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

MAIRIE DE LANESTER 56 (MORBIHAN)